



Conseil économique et social

Distr. générale
20 décembre 2004
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-neuvième session

28 février-11 mars 2005

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
 - a) Bilan de l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les entités du système des Nations Unies;
 - b) Questions nouvelles, tendances et approches novatrices des problèmes qui ont des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes;
 - c) Réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives :
 - i) Examen de la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et des documents issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »;
 - ii) Objectifs actuels et stratégies prospectives d'action pour la promotion et l'autonomisation des femmes et des filles.
4. Communications relatives à la condition de la femme.
5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social.
6. Ordre du jour provisoire de la cinquantième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-neuvième session.



Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social prévoit qu'au début de la 1^{re} séance de ses sessions ordinaires, la Commission élit, parmi les représentants de ses membres, un président, un ou plusieurs vice-présidents et, au besoin, d'autres membres. À sa quarante-huitième session, la Commission a élu, en plus du Président, quatre Vice-Présidents, dont un Vice-Président rapporteur.

Dans sa résolution 1987/21, le Conseil a recommandé qu'en vue de renforcer l'efficacité des travaux de la Commission, les membres du Bureau soient élus pour un mandat de deux ans. Les membres du Bureau élus à la quarante-huitième session continueront donc d'exercer leurs fonctions pendant la quarante-neuvième session.

Conformément à sa décision 2002/234 et afin de rationaliser le fonctionnement de la Commission et d'assurer la continuité des travaux de ses bureaux successifs, le Conseil a décidé qu'à partir de sa quarante-septième session, en 2003, celle-ci tiendrait la 1^{re} séance de sa session ordinaire suivante dès la clôture de sa session ordinaire, à seule fin d'élire son nouveau président et les autres membres de son bureau, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil.

La première séance de la quarante-huitième session a donc été tenue immédiatement après la clôture de la quarante-septième session, et la Commission a alors élu le Président et les autres membres de son bureau pour les quarante-huitième et quarante-neuvième sessions. Après clôture de la quarante-neuvième session, la Commission ouvrira la cinquantième session à seule fin d'élire son nouveau président et les autres membres de son bureau, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques et à la décision 2002/234 du Conseil.

Les membres de la Commission dont le mandat expire entre la fin de la quarante-neuvième session et celle de la cinquante-deuxième figurent à l'annexe II du présent document, et ceux dont le mandat expire entre la fin de la cinquantième session et celle de la cinquante-troisième, à l'annexe III.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du Règlement intérieur dispose qu'au début de chaque session, la Commission adopte l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Par sa décision 2004/239, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante-neuvième session de la Commission.

Les préparatifs de la quarante-neuvième session de la Commission ont été menés conformément aux conclusions concertées 1996/1 relatives aux méthodes de travail. En conséquence, le Bureau de la Commission a tenu plusieurs réunions, ainsi que des réunions de consultation avec toutes les délégations intéressées les 23 juin, 20 juillet et 14 septembre 2004, afin d'examiner l'organisation des travaux et les méthodes de travail pour la session.

Une partie du temps disponible devrait être réservée à un débat général. Afin d'assurer une large participation, il est recommandé que le temps de parole des gouvernements, organisations intergouvernementales, organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales soit limité à 5 minutes et que les déclarations faites au nom de groupes n'excèdent pas 10 minutes, comme lors des sessions précédentes. Il est également recommandé que, comme lors des sessions précédentes, les déclarations des organisations non gouvernementales soient intégrées au débat général, compte tenu de la localisation géographique de ces organisations, et que leur participation au débat général n'exclue pas qu'elles participent aux travaux des groupes de travail thématiques.

3. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

a) Bilan de l'intégration dans les entités du système des Nations Unies

Examen approfondi et évaluation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Conformément à la Déclaration de Beijing et à son programme de travail pluriannuel, la Commission procédera à une évaluation de l'application du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle », et elle examinera les problèmes qui se posent et les stratégies prospectives pour améliorer la condition des femmes et des filles et favoriser leur autonomisation.

Examen des méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme

Au paragraphe 46 de sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a prié chaque commission technique d'examiner ses méthodes de travail afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, estimant qu'une approche uniforme n'était pas indispensable, puisque chacune de ces commissions avait un caractère qui lui était propre, tout en notant que des méthodes de travail modernes étaient mieux à même de garantir l'examen des progrès accomplis dans l'application à tous les niveaux, sur la base d'un rapport sur leurs méthodes de travail contenant des recommandations que le Secrétaire général présenterait à chaque commission technique et aux organes subsidiaires compétents du Conseil économique et social, conformément aux dispositions énoncées dans les textes respectifs et les décisions pertinentes prises par chaque organe; les commissions techniques devaient faire rapport au Conseil sur le résultat de cet examen en 2005 au plus tard.

À sa quarante-huitième session, la Commission de la condition de la femme a adopté sa décision 48/101 énonçant un certain nombre de mesures précises susceptibles d'améliorer ses méthodes de travail, et elle a décidé de poursuivre l'examen de ces questions à sa quarante-neuvième session.

Intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les programmes et politiques du système des Nations Unies

Au paragraphe 5 de la section III de sa résolution 1996/6, le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir chaque année, au titre du point 3, un rapport sur les mesures prises pour appliquer et suivre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et sur les progrès qu'elles ont permis de réaliser en ce sens, ainsi que sur les progrès accomplis dans l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux du système des Nations Unies. Cette demande a été plus récemment réitérée par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/168. La Commission sera saisie du rapport demandé.

Situation des Palestiniennes et aide à leur apporter

Dans sa résolution 2004/56 sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, le Conseil a prié la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre et à faciliter la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, et a prié le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles et de présenter à la Commission à sa quarante-neuvième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution. La Commission sera saisie du rapport demandé.

Situation des femmes et des filles en Afghanistan

Dans sa résolution 2004/10 sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à suivre la situation des femmes et des filles en Afghanistan et de présenter à la Commission de la condition de la femme à sa quarante-neuvième session un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution. La Commission sera saisie du rapport demandé.

Plan de travail commun sur les droits fondamentaux des femmes

Dans sa résolution 39/5, la Commission a demandé au Secrétaire général de veiller à ce que soit établi chaque année un programme de travail conjoint sur les droits fondamentaux des femmes pour le Centre pour les droits de l'homme et pour la Division de la promotion de la femme. Dans sa résolution 2003/44, la Commission des droits de l'homme a encouragé le Secrétaire général à veiller à l'application du plan de travail commun de la Division de la promotion de la femme et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à continuer à développer ce plan, en y consignant tous les aspects des travaux en cours et les leçons tirées, à répertorier les obstacles et difficultés, ainsi que les domaines qui se prêtent à une collaboration plus poussée, et à présenter ce plan à la Commission des droits de l'homme et à la Commission de la condition de la femme. La Commission sera saisie du plan de travail commun de la Division de la promotion de la femme et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies

Dans sa résolution 59/164 sur l'amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter oralement un rapport sur l'application de la résolution, notamment en présentant des statistiques à jour concernant le nombre et le pourcentage de femmes présentes dans les diverses unités administratives de chacun des organismes des Nations Unies, à tous les niveaux. La Commission entendra le rapport que lui présentera oralement la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme. Pour son information, la Commission sera saisie du rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies qu'il aura établi pour la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale.

Violence à l'égard des femmes

Dans sa résolution 50/166 relative au rôle du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'Assemblée générale a prié le Fonds d'inclure dans ses rapports périodiques des informations sur la constitution d'un fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les actions nationales, régionales et internationales visant à faire disparaître la violence à l'égard des femmes, et de les porter à la connaissance de la Commission de la condition de la femme et de la Commission des droits de l'homme. La Commission de la condition de la femme sera saisie de ces informations.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Conformément à l'article 21.2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sont transmis à la Commission pour information. Le rapport du Comité sur les travaux de ses trentième et trente et unième sessions et une note faisant état des résultats de la trente-deuxième session (10-28 janvier 2005) seront transmis à la Commission pour information.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises et les progrès réalisés en matière de suivi et de mise en œuvre des textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle », et en matière d'adoption par les organes et organismes des Nations Unies d'une démarche tenant compte des sexospécificités (E/CN.6/2005/3)

Rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/CN.6/2005/4)

Rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan (E/CN.6/2005/5)

Rapport du Secrétaire général sur le plan de travail commun à la Division de la promotion de la femme et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (E/CN.4/2005/69-E/CN.6/2005/6)

Note du Secrétaire général transmettant les informations fournies par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur l'application de la résolution 50/166 de l'Assemblée générale (E/CN.6/2005/7-E/CN.4/2005/70)

Note du Secrétariat transmettant les résultats de la trente-deuxième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (E/CN.6/2005/CRP.1)

Documentation transmise pour information

Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies (A/59/357)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses trentième et trente et unième sessions (A/59/38)

Note du Secrétaire général sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (A/59/135)

b) Questions nouvelles, tendances et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes

Dans sa résolution 1996/6, le Conseil a décidé que l'ordre du jour de la Commission comprendrait chaque année un point 3 b) consacré aux questions nouvelles, tendances et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes, et il a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les nouvelles questions au titre de ce point, sur demande de la Commission ou de son bureau. Aucun rapport n'a été demandé au titre de ce point.

c) Réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives

Table ronde de haut niveau

Dans sa décision 46/101, la Commission de la condition de la femme a décidé de prévoir, à partir de sa quarante-septième session, la possibilité d'organiser des tables rondes de haut niveau. Elle a autorisé le Bureau à arrêter, après consultation de tous les États intéressés par l'intermédiaire des représentants des groupes régionaux, le nombre de ces tables rondes, le moment auquel elles se tiendraient et les thèmes dont elles débattraient. Lors d'une réunion informelle, le 14 septembre 2004, la Commission a décidé que le thème de la table ronde de haut niveau de la quarante-neuvième session serait « Innovations dans les dispositifs institutionnels pour promouvoir l'égalité des sexes au niveau national ». Dans le cadre du point 3 c), la Commission sera saisie d'un guide de discussion pour la table ronde.

Documentation

Guide de discussion pour la table ronde de haut niveau organisée par la Commission de la condition de la femme

Note du Bureau de la Commission (E/CN.6/2005/CRP.2)

Questions thématiques

Dans sa résolution 2001/4, le Conseil a adopté le programme de travail pluriannuel de la Commission pour la période 2002-2006, comportant un calendrier de réalisation des objectifs stratégiques, les mesures à prendre dans les domaines critiques et les nouvelles mesures et initiatives. Pour 2005, les deux thèmes suivants ont été retenus : i) examen de l'exécution du Programme d'action de Beijing et de la suite donnée aux documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »; et ii) défis et stratégies prospectives d'aujourd'hui en ce qui concerne la promotion de la femme et l'autonomisation des femmes et des filles.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (combiné avec le rapport du Secrétaire général sur les objectifs actuels et stratégies prospectives d'action pour la promotion et l'autonomisation des femmes et des filles) (E/CN.6/2005/2)

4. Communications relatives à la condition de la femme

Dans sa résolution 76 (V), le Conseil a mis en place une procédure selon laquelle la Commission est chargée de recevoir et d'étudier les communications relatives à la condition de la femme. Dans sa résolution 304 I (XI), le Conseil a décidé de modifier la résolution 76 (V) et prié le Secrétaire général de dresser, avant chaque session de la Commission, une liste des communications confidentielles et non confidentielles contenant un bref aperçu de la teneur de chaque communication.

Dans sa résolution 1983/27, le Conseil a réaffirmé que la Commission était habilitée à examiner les communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme, et a autorisé celle-ci à désigner un groupe de travail chargé d'examiner ces communications et de préparer un rapport à l'intention de la Commission.

Dans sa résolution 1993/11, le Conseil a réaffirmé que la Commission était habilitée à lui présenter des recommandations sur les mesures à prendre au sujet des nouvelles tendances et formes de discrimination à l'égard des femmes révélées dans ces communications.

Dans sa décision 2002/235, afin d'accroître l'efficacité de la procédure de la Commission concernant les communications, le Conseil a décidé :

a) Qu'à compter de sa quarante-septième session, la Commission nommerait à chacune de ses sessions les membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme pour la session suivante, afin

que ceux-ci puissent se réunir de manière à permettre au Secrétariat de publier le rapport dans les trois jours précédant l'adoption de l'ordre du jour par la Commission;

b) De prier le Secrétaire général :

i) D'informer les gouvernements de chaque communication les concernant qui sera examinée par la Commission, et de leur donner au moins 12 semaines avant son examen par le Groupe de travail;

ii) De veiller à ce que les membres du Groupe de travail reçoivent à l'avance les listes de communications, y compris les réponses des gouvernements, le cas échéant, dont ils devront tenir compte lors de l'établissement du rapport qu'ils soumettront à la Commission, pour examen.

À la clôture de sa quarante-huitième session, la Commission a nommé les membres du Groupe de travail pour sa quarante-neuvième session. La Commission sera invitée à nommer, avant la clôture de sa quarante-neuvième session, les membres du Groupe de travail pour sa cinquantième session.

Documentation

Rapport du Secrétaire général transmettant la liste confidentielle des communications relatives à la condition de la femme (E/CN.6/2005/SW/Communications List n° 39).

5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social

La Commission sera saisie d'une lettre du Président du Conseil sur la suite à donner aux recommandations de politique générale formulées par le Conseil.

Dans sa résolution 2001/27, le Conseil a invité ses commissions techniques à contribuer de façon concise et pragmatique à son débat annuel de haut niveau. La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat, contribution au débat annuel de haut niveau du Conseil de 2005, sur le thème « Réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris de ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et suite donnée aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies : progrès accomplis, obstacles à surmonter et chances à saisir ».

Documentation

Lettre datée du 16 décembre 2004, adressée à la Présidente de la Commission de la condition de la femme par le Président du Conseil économique et social (E/CN.6/2005/8)

Note du Secrétariat, contribution au débat de haut niveau du Conseil économique et social de 2005 (E/CN.6/2005/CRP.4)

6. Ordre du jour provisoire de la cinquantième session de la Commission

Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil et en application de la décision 2004/239 de ce dernier, la Commission sera saisie du projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session, précisant les documents qui seront présentés au titre de chaque point de l'ordre du jour et la décision de l'organe délibérant qui en a autorisé l'établissement.

7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-neuvième session

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, la Commission présentera au Conseil un rapport sur les travaux de sa quarante-neuvième session.

Annexe I

Projet d'organisation des travaux

<i>Date</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Programme</i>
Lundi 28 février		
		Ouverture de la session
Matin	2 Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	Présentation des rapports suivie d'un débat
	3 Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI ^e siècle »	Séance plénière de haut niveau consacrée à l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale; et aux objectifs actuels et stratégies prospectives d'action pour la promotion et l'autonomisation des femmes et des filles
Après-midi	3 c) Réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques, et nouvelles mesures et initiatives	Table ronde de haut niveau – Innovations dans les dispositifs institutionnels pour promouvoir l'égalité des sexes au niveau national (<i>en parallèle</i>)
Mardi 1^{er} mars		
Matin	3 (<i>suite</i>)	Séance plénière de haut niveau
Après-midi	3 (<i>suite</i>)	Séance plénière de haut niveau
Mercredi 2 mars		
Matin	3 c) Groupe de travail	Considération des liens entre la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire : progrès, failles et difficultés
Après-midi	3 c) Groupe de travail	Synergie entre l'application à l'échelon national de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et celle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
Jeudi 3 mars		
Matin	3 (<i>suite</i>)	Séance plénière de haut niveau
Après-midi	3 (<i>suite</i>)	Séance plénière de haut niveau

<i>Date</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Programme</i>
Vendredi 4 mars		
Matin		Commémoration de la Journée internationale de la femme
Après-midi	3 c) Groupe de travail	Présentation des processus d'examen et d'évaluation à l'échelon régional – succès, failles et difficultés
Lundi 7 mars		
Matin	3 (suite)	Séance plénière de haut niveau
Après-midi	3 (suite)	Séance plénière de haut niveau
Mardi 8 mars		
		Commémoration de la Journée internationale de la femme (2 heures)
12 heures à 13 heures	5 Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social	
	6 Ordre du jour provisoire de la cinquantième session de la Commission	Présentation des propositions, y compris l'ordre du jour provisoire de la cinquantième session de la Commission
	3 (suite)	Méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme
Après-midi	3 c) Groupe de travail	Difficultés persistantes en matière de statistiques et d'indicateurs, sur la base des débats de la table ronde de haut niveau organisée lors de la quarante-huitième session de la Commission, en 2004, ainsi que des données présentées dans la version 2005 de la publication « Les femmes dans le monde : des chiffres et des idées » et dans l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement, 2005
Mercredi 9 mars		
Matin	3 c) Groupe de travail	Perspectives d'avenir pour la promotion de l'égalité entre les sexes : à travers les yeux des jeunes des deux sexes
Après-midi	4 Communications relatives à la condition de la femme	Séance privée de la Commission consacrée à l'examen du rapport du Groupe de travail chargé des communications
Jeudi 10 mars		
Matin	3 c) Groupe de travail	Prise en compte des sexospécificités dans la macroéconomie

<i>Date</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Programme</i>
Après-midi	3 c) Groupe de travail	Rôle des organisations régionales et intergouvernementales dans la promotion de l'égalité des sexes
Vendredi 11 mars		
Matin	3 (<i>suite</i>)	Décisions sur les propositions
	3 (<i>fin</i>)	Décisions sur les questions en suspens
Après-midi	7 Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-neuvième session	Clôture de la quarante-neuvième session
		Ouverture de la cinquantième session
		Élection du Bureau
	1	

Annexe II

**Membres de la Commission de la condition de la femme
à sa quarante-neuvième session (2004)^a**

(45 membres : mandat de quatre ans)

<i>Membre</i>	<i>Mandat expirant respectivement à la fin des quarante-neuvième, cinquantième, cinquante et unième et cinquante- deuxième sessions</i>
Afrique du Sud	2006
Allemagne	2005
Algérie	2007
Argentine	2005
Arménie	2007
Azerbaïdjan	2005
Belgique	2007
Bolivie	2007
Botswana	2006
Burkina Faso	2006
Canada	2007
Chine	2008
Congo	2007
Cuba	2006
El Salvador	2008
Émirats arabes unis	2006
États-Unis d'Amérique	2008
Fédération de Russie	2007
Gabon	2006
Ghana	2008
Guatemala	2006
Guinée	2005
Hongrie	2008
Inde	2007
Indonésie	2006
Iran (République islamique d')	2006
Islande	2008
Japon	2005
Kazakhstan	2008
Malaisie	2006
Maurice	2008
Nicaragua	2006

<i>Membre</i>	<i>Mandat expirant respectivement à la fin des quarante-neuvième, cinquantième, cinquante et unième et cinquante- deuxième sessions</i>
Nigéria	2007
Pakistan	2005
Pays-Bas	2005
Pérou	2005
République de Corée	2006
République dominicaine	2008
République-Unie de Tanzanie	2005
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2005
Soudan	2006
Suriname	2008
Thaïlande	2007
Tunisie	2005
Turquie	2007

^a Mandat expirant à la fin des quarante-neuvième, cinquantième, cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions, soit, respectivement, en 2005, 2006, 2007 et 2008, comme précisé.

Annexe III

**Membres de la Commission de la condition de la femme
à sa cinquantième session (2005)^a**

(45 membres : mandat de quatre ans)

<i>Membre</i>	<i>Mandat expirant respectivement à la fin des quarante-neuvième, cinquantième, cinquante- et unième et cinquante- deuxième sessions</i>
Afrique du Sud	2006
Allemagne	2009
Algérie	2007
Arménie	2007
Belgique	2007
Belize	2009
Bolivie	2007
Botswana	2006
Burkina Faso	2006
Canada	2007
Chine	2008
Congo	2007
Croatie	2009
Cuba	2006
El Salvador	2008
Émirats arabes unis	2006
États-Unis d'Amérique	2008
Fédération de Russie	2007
Gabon	2006
Ghana	2008
Guatemala	2006
Hongrie	2008
Inde	2007
Indonésie	2006
Iran (République islamique d')	2006
Islande	2008
Japon	2009
Kazakhstan	2008
Malaisie	2006

<i>Membre</i>	<i>Mandat expirant respectivement à la fin des quarante-neuvième, cinquantième, cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions</i>
Mali	2009
Maroc	2009
Maurice	2008
Nicaragua	2006
Nigéria	2007
Pays-Bas	2009
Pérou	2009
Qatar	2009
République de Corée	2006
République dominicaine	2008
République-Unie de Tanzanie	2009
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2009
Soudan	2006
Suriname	2008
Thaïlande	2007
Turquie	2007

^a Mandat expirant à la fin des cinquantième, cinquante et unième, cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions, soit, respectivement, en 2006, 2007, 2008 et 2009, comme précisé.